

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

FINANCES

SUBVENTION AFFECTÉE À POM'ERISES

Délibération : 12.2013.082

Transmis en préfecture le :

6 décembre 2013

Séance du : 5 décembre 2013

Compte-rendu affiché le 11 décembre 2013

Date de convocation
du Conseil Municipal : 26 novembre 2013

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, Maryse JOBERT-FIORE, Michel MONNET, Yves GAVault, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Etienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Denis LAFAURE, François VURPAS, Bernadette VIVES, Marie-Pierre MOREL

Pouvoirs :

Denis LAFAURE à Yves DELAGOUTTE, François VURPAS à Roland CRIMIER, Bernadette VIVES à Fabienne TIRTIAUX, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO

Membres absents à la séance :

Yves MOLINA

RAPPORTEUR : Madame Agnès JAGET

La ville de Saint-Genis-Laval met à disposition de l'association POM'CERISES Madame Irène PINAZ, agent titulaire du cadre d'emploi des puéricultrices de classe supérieure, pour exercer les fonctions de directrice du Multi Accueil et Jardin Passerelle POM'CERISES.

Jusqu'alors, la CAF admettait dans le cadre du CEJ de prendre en compte cette dépense de fonctionnement de la structure Pom'Cerises, dépense qui ne figurait cependant que dans les comptes de la Ville.

Or cet organisme sollicite dorénavant que le salaire soit comptablement enregistré dans la comptabilité de l'association.

Dès lors, il convient que la Ville continue à verser à son agent la rémunération correspondant à son grade d'origine mais que l'association rembourse à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Aussi, afin de permettre à l'association d'équilibrer ses comptes et ainsi de pouvoir supporter la nouvelle dépense occasionnée par cette mise disposition, il est proposé d'accorder à l'association POM'CERISES une subvention affectée à hauteur des sommes réellement remboursées pour la mise à disposition de l'agent en question.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de fonctionnement affectée en faveur de l'association POM'CERISES, d'un montant maximum de 60 000 euros, à concurrence des sommes réellement remboursées par l'association dans le cadre de la mise à disposition;
- **DIRE** que le montant de cette subvention sera imputé sur le budget général de la ville, sur le compte 6574.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès JAGET ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,